

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
COMPTE-RENDU de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 5 DECEMBRE 2013 à 19 HEURES 30**

Présent(e)s : MM. VERGUET, ROYER, MARTIN, PIONCHON, PERROT-MINNOT, BARBE et PERONNIER - Mmes. BOURBON et GUILLOT

Absents excusés : D. VALLIN et Y-P. FROGER

Ordre du jour :

- Travaux supplémentaires / restauration charpente église / avenant au contrat Bellemin,
- Participation complémentaire 2013 / budget SIVU Scolaire de Montbel,
- Convention / participation 2013 reversée à la Communauté de Communes Val Guiers,
- Dissolution SIVU TV / reprise des résultats 2012 au budget 2013 / décision modificative,
- Avis sur le projet arrêté du SCOT de l'Avant Pays Savoyard,
- Questions diverses.

Affiché le 21 février 2014

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération n°45 /2013 : Participation complémentaire 2013 / Syndicat Scolaire de Montbel

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de verser une participation complémentaire au Syndicat Scolaire de Montbel pour permettre le paiement des dépenses imprévues notamment celle concernant l'acquisition de matériel informatique pour l'école maternelle.

Il explique également des dépenses supplémentaires imprévues telles que le changement de l'alarme intrusion au cours de l'été, suite au sinistre foudre, et l'achat de quelques fournitures et équipements supplémentaires pour l'entretien des locaux du restaurant scolaire.

Il précise que le montant appelé par le Syndicat scolaire s'élève à 3.600, 00 Euro répartis comme suit pour les communes membres :

- Belmont-Tramonet : 2.253, 00 Euro
- Verel de Montbel : 1.347, 00 Euro

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une participation complémentaire 2013 au SIVU Scolaire de Montbel.

Délibération n° 46/2013 : Décision Modificative n° 2 au budget / Notification du montant de reversement FPIC – Répartition 2013.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus au budget pour le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales sont insuffisants.

Il explique qu'il convient d'alimenter l'article comptable 73925 pour un montant de 1.900, 00 Euro afin de réaliser la dépense totale s'élevant à 5.857, 00 Euro.

Il propose la décision modificative n° 2 suivante :

Imputation comptable Section de fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73925 sens dépense FPIC		1.900, 00
7718 Produit exceptionnel sur op. gestion		1.900, 00

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n° 2 au budget primitif 2013.

Délibération n°47/2013 : Avis sur le projet arrêté du SCOT de l'Avant Pays Savoyard

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 septembre 2013, le Syndicat Mixte de L'Avant Pays Savoyard a arrêté son projet SCOT.

Conformément aux articles L 121.4, L 121.5, L 122.6 et L 122.8 du code de l'urbanisme celui-ci a été adressé aux personnes publiques associées pour qu'elles puissent faire part de leurs remarques et avis.

Monsieur le Maire précise que l'on dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis et présente les grandes lignes du projet SCOT de l'Avant Pays Savoyard que les membres de l'assemblée ont pu consulter au cours de ces dernières semaines.

Un certain nombre de réserves semblent être portées par diverses instances et des compléments et approfondissements sont sollicités.

Il est notamment rapporté que le document semble porter des prérogatives sur l'environnement plus sévères que celles du Grenelle. Il est également rapporté une incohérence sur le nombre préconisé de logements et l'évolution de la population, une surface consommée pas assez explicite, l'impossibilité de constructions agricoles sur les corridors et l'inexistence d'une synthèse par zone communale qui expliquerait les conséquences du SCOT sur chaque territoire.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le territoire de Belmont-Tramonet, il est signalé une non prise en compte des doléances concernant l'extension de la zone d'activité économique Val Guiers. Le rapport de présentation volume 4 évaluation environnementale et notamment le plan de zonage page 62 étend la zone sur du terrain d'environ 10 hectares qui serait situé, dans la mesure d'une réalisation, derrière le projet tracé LGV Lyon-Turin. Or, il est demandé expressément à ce que la zone d'activité économique ne dépasse pas cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Souhaite que les avis et remarques des diverses personnes publiques associées soient étudiés et judicieusement pris en compte si nécessaire,
- Sollicite la correction, sur son territoire, du tracé de la zone « extension » d'activité économique Val Guiers de manière à ce qu'elle ne s'étende pas au-delà de la ligne projet Lyon-Turin (annexe jointe – plan de zonage page 62 – terrain à sortir de la zone d'extension hachuré en rouge),
- Demande une nouvelle concertation autour du projet arrêté du SCOT suite à la prise en considération des divers avis et remarques.

Délibération n° 48/2013 : Avenants n°1 pour travaux supplémentaires / Divers lots / Travaux de restauration des édifices église et chapelle de Tramonet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- LYON ECHAFAUDAGES pour le lot n°1 de la restauration de l'église dont le montant initial s'élève à 22.386, 90 € HT
- BELLEMIN Robert pour le lot n°2 de la restauration de l'église dont le montant initial s'élève à 89.916, 72 € HT
- GLENAT pour le lot n° 1 pour la restauration de la chapelle de Tramonet dont le montant initial s'élève à 28.873, 57 € HT

Il énumère les quelques postes non réalisés des lots précités ainsi que les travaux supplémentaires qui donnent lieu à des avenants positifs aux marchés pour un montant s'élevant à 4.265, 20 € HT pour l'entreprise BELLEMIN Robert et 1.720, 00 € HT pour l'entreprise GLENAT.

Il rappelle les périodes d'intempéries qui ont arrêté le chantier quelques jours et précise qu'un avenant positif pour 15 jours supplémentaires de location des échafaudages pourrait être proposé pour un montant de 860, 00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres les avenants positifs aux marchés de travaux précités.

Délibération n° 49 : Modification de la reprise des résultats 2012 / Dissolution SIVU TV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la dissolution du SIVU TV.

Il explique que cette dissolution a entraîné le passage d'opérations non budgétaires qui ont permis la répartition du passif et des résultats du syndicat entre les différentes communes membres.

Il indique que les résultats transférés du SIVU TV pour ce qui concerne la commune sont les suivants :

- Déficitaire pour la section de fonctionnement pour 257, 09 Euro
- Excédentaire pour la section d'investissement pour 1.284, 52 Euro

soit un résultat global excédentaire transféré de 1.027, 43 Euro

Il précise que le transfert de ces résultats a modifié celui des communes et qu'en conséquence cela entraîne la modification suivante de la reprise des résultats au budget 2013 :

Section d'investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 Dépenses d'investissement	1.242, 68	
001 Recettes d'investissement		41, 84
2315-ONA		1.284, 52
Section de fonctionnement		
002 Recettes de fonctionnement	257, 09	
6262 Dépenses de fonctionnement	257, 09	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 3 modifiant l'affectation des résultats 2012 au BP 2013 en raison de la reprise des résultats transférés du SIVU TV.

Délibération n° 50 : Convention de péréquation de la Contribution Economique Territoriale (CET) / Participation 2013 reversée à la Communauté de Communes Val Guiers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la contribution financière reversée chaque année depuis 1992 au District du Guiers puis, suite à sa dissolution, à la Communauté de Communes Val Guiers.

Il explique que deux communes étaient concernées par cette participation en raison de la situation, sur leur territoire, des zones d'activités créées et/ou gérées par l'établissement intercommunal.

La commune de Belmont-Tramonet reversait une importante partie de sa taxe professionnelle.

Il explique que depuis la suppression de cet impôt remplacé par la Contribution Economique Territoriale (CET) et d'autres compensations, la convention de participation telle qu'elle était écrite devenait inapplicable. Aussi, ces trois dernières années le montant reversé est resté identique à celui de 2009 dans l'attente de disposer d'éléments définitifs sur les nouveaux produits fiscaux et permettre la mise en place d'une nouvelle péréquation.

Il donne lecture de la convention de participation 2013 et propose d'accepter les termes de celles-ci qui consistent à ce que la commune reverse une partie des recettes issues de la CET et précise que le montant de la participation s'élèverait à 230.203, 00 Euro soit une revalorisation de 1.8 %.

Il précise également que cette formule de péréquation a été mise en place uniquement pour l'année 2013 étant donné la décision du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} octobre 2013, d'instituer la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter de 2014. Ainsi, les produits de la CET composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et autres compensations versées par l'Etat seront perçus par l'intercommunalité qui reversera, chaque année aux communes membres, l'intégralité de la recette de l'instant T soit celle de 2013.

Par ailleurs, il indique qu'en cas de création ou extension d'entreprises sur les zones d'activités concernées par la présente convention, les communes reverseront dès de janvier 2013 l'intégralité de la CET à la Communauté de Communes.

Cet engagement a également été validé dans le cadre de la mise en place de la FPU, puisqu'au 1^{er} janvier 2014 l'intégralité des nouveaux produits CET sera conservée par l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 230.203, 00 Euro à la Communauté de Communes valant participation financière de l'année 2013.

COMPTE-RENDU

Travaux supplémentaires / restauration charpente église et chapelle

- **Travaux église** : mise en peinture des bois neufs apparents pour 8.166, 20 € HT
- Suppression des postes : bungalow, crochets de sécurité et conservation en l'état de lambris en façade Ouest. En conséquence une plus-value au contrat BELLEMIN de 4.265, 00 HT
- **Travaux chapelle** : enduit sur sacristie pour 3.520, 00 € HT
- Suppression des postes : bungalow, toilettes, clôture de chantier pour 1.800 € HT
En conséquence une plus-value au contrat GLENAT de 1.720 € HT

Participation 2013 reversée à la Communauté de Communes Val Guiers et passage à la FPU en 2014

Il est à noter qu'il s'agit de la dernière année d'un tel reversement du produit d'impôt généré par les entreprises du parc Val Guiers puisque cette convention de péréquation entre la commune et la CCVG devient caduque du fait du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2014.

Toutes les communes membres seront mises à contribution. Jusqu'à présent, seules les communes de Belmont-Tramonet et Saint Genix sur Guiers participaient dans le cadre du financement des aménagements réalisés par la Communauté de Communes sur leur zone économique.

Aujourd'hui les compétences de la CCVG sont plus importantes. De plus, les travaux concernant la compétence économique se développent sur d'autres secteurs. Aussi dès 2014, toutes les communes participeront de la même façon. Cependant, il faut savoir que ce sont les nouveaux produits dus à l'évolution du taux de CFE et l'imposition des nouvelles entreprises qui s'installeront sur les zones économiques qui feront la nouvelle recette impôt de la CCVG.

Le taux de la CFE (contribution foncière des entreprises) sera dorénavant voté par la CCVG. Ce taux évoluera sur quelques années pour une uniformité sur l'ensemble des communes car toutes n'avaient pas le même.

Une commission intercommunale des impôts directs est en cours de création au sein de la CCVG, pour chaque année faire le point sur l'évolution du foncier concerné.

Il est à noter que la Communauté de Communes reversera chaque année à la commune de Belmont-Tramonet le montant perçu en 2013 soit 302.076 Euro.

QUESTIONS DIVERSES

- **Eaux pluviales Jubasseau**

Suite au curage du fossé, l'entreprise BERLAND est de nouveau intervenue pour pallier au problème de déversement important des eaux pluviales sur un terrain privé. Le problème a été résolu temporairement et ce, en attendant l'aménagement d'un dispositif d'écoulement vers le Thiers via un passage sur la propriété Poussielgue, en relation avec l'exploitant Monsieur Bret-vittoz, qui a d'ores et déjà donné son accord.

- **Contentieux /Affaire Passerelle**

Monsieur le Maire rappelle le jugement de la Cour d'Appel de décembre 2012 qui stipulait que la passerelle avait bien été reconstruite au même lieu mais que néanmoins la commune aurait dû demander l'autorisation au propriétaire du site pour la réalisation des plots plus importants visant à surélever la structure.

Il rappelle l'acceptation du jugement et le versement d'une indemnisation courant mars 2013.

L'affaire semblait close. Or, début novembre 2013 la commune a réceptionné une notification de pourvoi en cassation.

Maître LIOCHON, avocat de la commune a été contacté et semble très surpris de ce pourvoi qui doit dans un premier temps passer devant une commission d'admission.

- **Tri sélectif**

Suite à une rencontre avec le SICTOM pour l'aménagement d'une plateforme supplémentaire, il apparaît que le secteur d'implantation qui reste le plus judicieux est celui des Chaudannes où l'habitat est concentré.

- **Sécurisation de Tramonet et de La Clavetière**

Préparation en cours de l'appel d'offres pour la signalétique.

Le projet de Tramonet est en cours de correction suite à une nouvelle observation judicieuse qui vise à déplacer la voie au niveau du carrefour principal de Tramonet soit en la faisant passer derrière le parking qui serait ramené en bordure des maisons. Une modification des priorités est également à l'étude.

- **Diagnostic accessibilité PAVE**

Le bureau d'étude Chrysalide est intervenu pour un diagnostic. La personne en charge du dossier a fait le tour de la commune (bâtiments et autres lieux accessibles au public) avec Philippe PIONCHON. Un rapport devrait être présenté d'ici quelques semaines.

Création d'un groupe de travail composé de D. ROYER, P. PIONCHON, P. PERROT-MINNOT et E. GUILLOT

Monsieur le Maire signale la création d'une commission CCVG avec des représentants d'organismes d'aide aux personnes handicapées.

- **Subventions Eglise et Chapelle**

Monsieur le Maire confirme l'attribution des subventions issues de la réserve parlementaire :

- 10.000 € pour église
- 5.000 € pour chapelle

. Vœux du Maire

Dimanche 12 janvier 2014 à 11H